

**CHARTRE MULTIMEDIA ET INTERNET**

Reçu en préfecture, le 07/04/2011 - 16:25

Reçu en préfecture, le 07/04/2011 - 16:30

**I/ DISPOSITIONS GENERALES**

Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'Landespublic' (ALPI)

Le réseau de la Médiathèque Intercommunale du Canton de Mugron met à disposition des ordinateurs pour :

- ↳ Proposer à tous de découvrir les technologies de l'information et de la communication
- ↳ Permettre l'accès aux connaissances et aux savoirs,
- ↳ Elargir les ressources documentaires du réseau de la Médiathèque.

L'accès aux ordinateurs et à Internet est ouvert à tous les adhérents de la Médiathèque, après l'accord d'un agent de la médiathèque.

L'utilisateur pourra utiliser ces services pour une heure maximum par jour.

Pour pouvoir utiliser les ordinateurs, il faut être âgé de plus de 10 ans ou être accompagné d'un adulte,

Toute demande d'utilisation d'un poste doit se faire auprès d'un agent de la Médiathèque

L'impression de pages est possible en noir et blanc ou en couleur aux tarifs suivants :

Page A4 noir et blanc : 0,20 € ; page A4 couleur : 0,50 €

L'utilisation des ordinateurs est soumise au respect des règles de la présente charte.

**II/ SERVICES ACCESSIBLES**

Le réseau de la Médiathèque Intercommunale du Canton de Mugron met gratuitement à disposition des ordinateurs pour :

- ↳ Consulter des CD-ROM,
- ↳ Accéder à Internet
- ↳ utiliser les logiciels bureautiques

Des cours d'initiations informatiques sont proposés aux usagers abonnés à la médiathèque. Les places étant limitées, il est impératif de s'inscrire au préalable.

**III/ MATERIEL**

- ↳ Il est interdit de télécharger des programmes (musique, film, photo, logiciel), d'installer ses propres logiciels ou de modifier la configuration de l'ordinateur et de détériorer le matériel.
- ↳ Les usagers ne doivent pas stocker d'informations personnelles sur les ordinateurs.

**IV/ INTERNET : DEONTOLOGIE ET RESPONSABILITES MORALES**

- ↳ Il est interdit de consulter des sites de nature pornographique, incitant à la violence, aux délits, au suicide, faisant l'apologie de la violence ou contraire à la loi. L'utilisateur s'engage à utiliser Internet dans le respect de la législation française en vigueur notamment, le respect de la vie privée, la non incitation à la haine raciale. La diffusion d'informations diffamatoires, fausses et contraires aux lois en vigueur est interdite. L'utilisateur s'engage aussi à respecter le droit

des auteurs des oeuvres consultées, c'est-à-dire à ne pas reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom, à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers (cf. Code de la Propriété Intellectuelle). Toute infraction est passible de sanction selon l'article 227-24 du Code Pénal.

Identifiant unique\*: 040-244000717-20110325-D2011-001-DE  
Envoyé en préfecture le 07/04/2011 à 16:25  
Recu en préfecture le 07/04/2011 à 16:30  
\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)



- ↳ Toute anomalie constatée au début et pendant l'utilisation du poste doit être signalée.
- ↳ Le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas ces règles. Un contrôle en direct et /ou à posteriori sera effectué pour la vérification des sites consultés.

**V/ MULTIMEDIA : RAPPEL DE LA LEGISLATION**

- ↳ Les documents sonores et audio-visuels ne doivent être utilisés que pour des auditions à caractère privé, à caractère individuel et familial (soit un maximum de 15 personnes au total pour le cercle de famille). Sont formellement interdites : la reproduction, le piratage, l'écoute publique et la radiodiffusion des œuvres.

**VI/ APPLICATION DU REGLEMENT**

- ↳ Tout usager, du fait de son inscription, s'engage à se conformer à la présente charte. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.
- ↳ Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la directrice, de l'application de la présente charte dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public. Un exemplaire est signé lors de l'adhésion par l'utilisateur : l'original signé est archivé à la Médiathèque et un double lui est donné. Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque.

**TOUTE INFRACTION AU PRESENT REGLEMENT PEUT ENTRAINER UNE SUSPENSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE.**

Approuvé par délibération n°D2011-091 du 25/03/2011



Le Président  
Stéphane DELPEYRAT

Je soussigné (e) :

Demeurant :

**Reconnais avoir pris connaissance de la Charte Multimédia et Internet de la Médiathèque Intercommunale du Canton de Mugron et m'engage à la respecter.**

Date

à :

Signature :